

L'Avis du Conseil interculturel de Montréal (CIM) sur la problématique du profilage racial à Montréal

Un appel à la rencontre interculturelle

Guy Drudi

Volume 31, numéro 2, automne 2020

Racisme et discrimination systémiques dans le Québec contemporain

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1076654ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1076654ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Drudi, G. (2020). L'Avis du Conseil interculturel de Montréal (CIM) sur la problématique du profilage racial à Montréal : un appel à la rencontre interculturelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 31(2), 241–250. <https://doi.org/10.7202/1076654ar>

Résumé de l'article

Une des formes les plus virulentes de discrimination envers les membres des groupes minorisés est la pratique du profilage racial par des autorités policières (CPDJQ, 2011). Considéré au départ par les autorités policières comme pouvant faire partie des procédures d'investigation à l'endroit des prévenus, le profilage racial constitue une atteinte aux droits et à la dignité de la personne. L'article fait état des travaux du Conseil interculturel de Montréal sur cette problématique qui est toujours d'actualité en dépit des politiques municipales contre le racisme et la discrimination mises de l'avant par la Ville de Montréal et le Service de police de Montréal (CIM, 2017).



ÉCHOS DE PRATIQUE

**L'Avis du Conseil interculturel
de Montréal (CIM)
sur la problématique
du profilage racial à Montréal**
*Un appel
à la rencontre interculturelle*

Guy DRUDI
Président du CA
La Maisonnée

Une des formes les plus virulentes de discrimination envers les membres des groupes minorisés est la pratique du profilage racial par des autorités policières (CPDJQ, 2011). Considéré au départ par les autorités policières comme pouvant faire partie des procédures d'investigation à l'endroit des prévenus, le profilage racial constitue une atteinte aux droits et à la dignité de la personne. L'article fait état des travaux du Conseil interculturel de Montréal sur cette problématique qui est toujours d'actualité en dépit des politiques municipales contre le racisme et la discrimination mises de l'avant

par la Ville de Montréal et le Service de police de Montréal (CIM, 2017).

Mots clés : profilage racial, discrimination, groupes minorisés, politiques municipales, relations interculturelles.

One of the most virulent forms of discrimination against members of minority groups is the practice of racial profiling by the police (CPDJQ, 2011). Originally considered by the police to be part of the investigation procedures for the accused, racial profiling constitutes an attack on the rights and dignity of the person. The article reports on the work of the Montreal Intercultural Council on this issue, which is still topical despite municipal policies against racism and discrimination put forward by the City of Montreal and the Montreal Police Service (CIM, 2017).

Keywords: racial profiling, discrimination, minority groups, municipal policies, intercultural relations.

*Cette « terre d'accueil » l'avait réduit à un statut si humiliant
qu'il ne participait pas aux décisions de cette nation
pourtant multiraciale, mais dirigée par une seule race.
Alain Mabanckou¹*

INTRODUCTION

Membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) de 2005 à 2009 et responsable de la coordination des travaux du Comité sur le racisme et exclusion sociale et de la rédaction de l'Avis sur la problématique du profilage racial à Montréal en 2006, je me propose de faire la genèse de sa publication et de le situer dans l'évolution du profilage racial à Montréal.

1. Lettre à mon « frère » d'Amérique. Dans Coates Ta-Nehisi. (2016). *Une colère noire. Lettre à mon fils*. Paris : Flammarion. Coll. « Autrement », p. 5.

Une des formes les plus virulentes de discrimination envers les membres des groupes minorisés² est la pratique du profilage racial des autorités policières (CPDJQ, 2011). Reliquat d'un passé colonialiste et esclavagiste qui infériorise en particulier les populations noires, le profilage racial est issu d'un mode d'organisation sociale fondé sur une logique différencialiste. Cette logique suggère que la couleur de la peau génère un champ autonome de rapports sociaux qui marginalise les minorités noires en raison de leur non-conformité au groupe majoritaire (Omi, Winant, 1986 ; Xiberras, 1998 ; Coates, 2016 ; Eddo-Lodge, 2017 ; de Montaigne, 2018 ; Ajari, 2019). « La surreprésentation des Noirs dans le système judiciaire, en particulier les jeunes, participe en effet à la construction, objectivée par les statistiques sur le crime, d'une identité noire associée à la criminalité et à la pauvreté » (Arpin-Simonetti, 2013, p. 12). Considéré au départ par les autorités policières comme pouvant faire partie des procédures d'investigation à l'endroit des prévenus, le profilage racial constitue une atteinte aux droits et à la dignité de la personne (Saint-Pierre, Turenne, 2004 ; Turenne, 2006).

Malgré tous les avis juridiques et les énoncés politiques qui dénoncent cette pratique, le profilage racial trouve encore aujourd'hui un terrain fertile de justifications qui se terre derrière les principes abstraits censés protéger la démocratie (Wiewiorka, 1991 ; 1992 ; 2001 ; Myles, 2009 ; Coates, 2016 ; Laurent, 2016 ; Eddo-Lodge, 2017 ; de Montaigne, 2018). Ce sujet est toujours d'actualité³ pour le Conseil interculturel de Montréal (CIM) qui affirme que « [m]algré toutes les politiques municipales contre le racisme et la discrimination, la lutte contre le racisme en est une de taille. Il faudra veiller à la mise en œuvre des mesures identifiées et continuer à réfléchir à cette question. » (CIM, 2017, p. 4).

Après avoir présenté le mandat du CIM, nous aborderons le contexte de *l'Avis sur le profilage racial à Montréal*, ses recommandations et les politiques montréalaises adoptées depuis ce temps pour contrer cette problématique.

2. Selon Saillant et Lamoureux (2018), il existe une différence de sens entre un groupe défini comme minorité et un groupe défini comme minorisé : le premier est défini en fonction de son importance numérique en comparaison avec le groupe majoritaire, tandis que le second signifie « être diminué ou amoindri au regard de la majorité lorsque celle-ci ne considère pas la minorité comme son égale » (p. 97). Cet amoindrissement est qualitatif même s'il n'est pas quantitatif (femmes). Les facteurs qui contribuent à la minorisation d'une minorité relèvent « du capacitisme, du sexisme, de l'ethnocentrisme, du racisme et de l'hétérocentrisme » (p. 97).

3. <https://www.tvanouvelles.ca/2019/08/12/profilage-racial-une-action-collective-autorisee-contre-le-spvm>.

AVIS DU CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (CIM) SUR LE PROFILAGE RACIAL À MONTRÉAL

Mandat du Conseil interculturel de Montréal

Le Conseil interculturel de Montréal (CIM) a pour mandat de conseiller et d'offrir :

- son avis au conseil de la ville et au comité exécutif sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville ;
- (fournir) de sa propre initiative ou à la demande du conseil de ville ou du comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le domaine de compétences municipales et soumet ses recommandations au conseil de la ville et au comité exécutif ;
- (solliciter) des opinions, (recevoir et entendre) les requêtes et suggestions de toute personne ou groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles ;
- (effectuer ou faire effectuer) des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions (CIM, 2019, p. 3).

Produite dans le cadre de son mandat, la publication *l'Avis sur la problématique du profilage racial à Montréal* en 2006 fut une étape importante dans la lutte contre le profilage racial à Montréal. Auparavant, les autorités municipales et policières affirmaient que le profilage racial n'existait pas à Montréal et accusaient les militants des groupes minorisés de se faire du capital médiatique en formulant des accusations sans fondement contre les forces de l'ordre.

Origine de l'Avis du CIM sur le profilage racial à Montréal

À la suite des informations et témoignages du Centre de Recherche Action sur les relations raciales (CRARR) et de l'Association des Mères unies contre le racisme sur l'intervention des policiers du Service de police de Montréal (SPVM), le CIM décida de réaliser une enquête exploratoire sur la pratique du profilage racial à Montréal et « de proposer des solutions en vue d'y remédier » (CIM, 2006b, p. 6). Pour documenter le contexte entourant cette problématique et assurer une crédibilité aux recommandations de l'Avis, le CIM a réalisé une revue de la littérature sur le sujet, des groupes de discussion ainsi qu'une vidéo accompagnée d'un recueil de témoignages (CIM, 2006a).

Le Conseil interculturel de Montréal : recommandations et bilan

À la suite de ces travaux, le CIM conclut que le profilage racial est une pratique discriminatoire qui existe à Montréal et se manifeste par l'exercice discrétionnaire du pouvoir, en particulier envers les minorités racisées, et formule 22 recommandations pour lutter contre le profilage racial dont certaines furent mises en œuvre et d'autres tardent à être mise en application⁴. Malgré tous les plans d'action contre le racisme et la discrimination élaborés par la Ville de Montréal et le Service de police de Montréal, le CIM estime que la pratique du profilage racial existe encore et affecte des jeunes qui ont grandi ou qui sont nés ici et qui ne manifestent pas de problèmes d'adaptation (CIM, 2017).

LA VILLE DE MONTRÉAL

Afin de trouver des solutions aux problématiques vécues par les communautés noires dans leurs relations avec les services municipaux, la Ville de Montréal a proposé un plan d'action pour lutter contre la discrimination raciale et ses effets, mais sans mention explicite des pratiques policières reliées au profilage racial (Ville de Montréal, 2006). Ce n'est qu'en 2010, lors des audiences de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec sur les pratiques de profilage racial, que la Ville de Montréal et le SPVM s'engagent à prévenir, détecter et enrayer le profilage racial dans leurs activités respectives (Ville de Montréal, 2010). Cependant, de l'aveu même des décideurs, il devient

4. Les recommandations appliquées sont :

- Modification de la Charte des droits et responsabilités pour engager la Ville à combattre et à éliminer le profilage racial sur son territoire.
- Révision de la politique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sur le profilage racial.
- Révision des méthodes d'interpellation policière et ajout de formation particulière.
- Sensibilisation et formation à la diversité ethnoculturelle du personnel de la Ville responsable des activités de sensibilisation et de liaison avec les citoyens.
- Large diffusion de la nouvelle Charte montréalaise des droits et responsabilités auprès du personnel de la Ville, de la population et des organismes communautaires.
- Mise à profit des occasions offertes à la Ville lors de grands événements pour manifester sa volonté de lutter contre le profilage racial.

D'autres recommandations sont encore à mettre en œuvre, telles que :

- Des études complémentaires en vue de mieux s'outiller afin de combattre le profilage racial.
- L'imputabilité comme élément principal de toute démarche visant à éradiquer la pratique du profilage racial.
- Un programme de soutien aux victimes ou présumées victimes de profilage racial.
- Le soutien aux organismes communautaires en lutte contre le profilage racial.
- La sensibilisation et la formation du personnel des cours municipales.
- La révision de la portée et des fonctions de l'ombudsman afin de lui permettre de jouer un rôle plus proactif dans les dossiers de discrimination et de profilage racial (CIM, 2017. p. 12ss).

difficile d'isoler les activités qui ciblent spécifiquement le profilage racial et de les évaluer correctement en termes d'impact et de résultats (Ville de Montréal, 2017).

Les énoncés de politiques et leurs applications

Rocher (2014) classe les politiques publiques de gestion de la diversité ethnoculturelle selon trois dimensions complémentaires : instrumentale, humaniste et citoyenne. La dimension instrumentale vise une adaptation fonctionnelle des individus à leur nouvel environnement, la dimension humaniste favorise la rencontre entre les personnes dans un esprit d'ouverture, de reconnaissance et de respect de la diversité, tandis que la dimension citoyenne installe les conditions de la rencontre, un espace commun au sein duquel les interactions prennent place (Rocher, 2014). Les politiques municipales sont associées à la dimension citoyenne, car elles planifient l'utilisation des espaces publics par tous leurs résidents (parcs, bibliothèques, transports en commun...). Paradoxalement, ce sont ces espaces publics que dénoncent les groupes minorisés à Montréal pour les pratiques de profilage racial de la part des policiers à leur endroit (CIM, 2006a ; 2006b).

Germain (2003) distingue également trois types de politiques municipales : les politiques d'immigration et d'établissement des nouveaux arrivants, les politiques de gestion de la diversité (politiques interculturelles municipales) et les politiques urbaines générales. Elle estime que les « politiques interculturelles municipales » servent davantage à rassurer la majorité qu'à guider les immigrants et à soutenir les échanges interculturels (Germain *et al.*, 2003). Dans ce sens, ces politiques semblent assurer un contrôle des minorités par la majorité québécoise essentiellement francophone (Frozzini, 2014). Les politiques interculturelles municipales devraient viser une perspective large qui associerait les enjeux de l'immigration, de la diversité ethnoculturelle et de la planification urbaine (Germain, 2012). Même constat d'une étude présentée à l'UNESCO sur l'évaluation des politiques municipales visant à contrer le racisme et la discrimination voulant que les municipalités doivent répertorier les manifestations de racisme sur leur territoire et identifier l'importance de la lutte au racisme dans leur politique globale de « gestion de la diversité » (Icart *et al.*, 2005). Cette conclusion rejoint une des principales recommandations de *l'Avis du CIM sur le profilage racial à Montréal*, à savoir la nécessité de répertorier rigoureusement les plaintes de profilage racial au moyen d'un registre des interventions policières. Ce n'est pas ce qu'on observe dans les récents bilans du SPVM qui associent les pratiques de profilage racial à celles du profilage social.

CONCLUSION : POLITIQUE INTERCULTURELLE ET PROFILAGE RACIAL

Récemment, dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le CIM a invité les groupes minorisés à documenter et à identifier les manifestations et les impacts du racisme et de la discrimination systémique afin de formuler un Avis sur les conditions de réussite d'une politique interculturelle faisant de Montréal une cité interculturelle. Le CIM considère qu'une politique interculturelle peut colmater le clivage entre les efforts de la Ville de Montréal consacrés à contrer le racisme et les discriminations et une stratégie axée sur les rapprochements interculturels. Une approche interculturelle misant sur des relations interculturelles autour de projets communs peut minimiser les tensions sociales, mais surtout enrichir la vie sociale de l'ensemble de la collectivité et ne pas « limiter les relations interculturelles à une simple logique gestionnaire ni à un "problème" à gérer par la seule majorité » (CIM, 2019, p. 18). Cette approche interculturelle préviendrait l'expérience d'un choc discriminatoire, souvent engendré par des pratiques de profilage racial, qui rompt un équilibre nécessaire à la rencontre interculturelle (Drudi, 1997a ; 1997b ; 2002).

BIBLIOGRAPHIE

- AJARI, N. (2019). *La dignité ou la mort. Éthique et politique de la race. Les empêcheurs de penser en rond*. Paris : La découverte.
- ARPIN-SIMONETTI, E. (2013). Le racisme à découvert. *Relations*, (763), 11-12.
- COATES, T.-N. (2016). *Une colère noire : lettre à mon fils*. Traduit par T. Chaumont. Paris : Flammarion, Coll. « Autrement ».
- COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés. Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*.
- CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (2006a). *Avis sur la problématique du profilage racial à Montréal*.
- CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (2006b). *États des lieux sur le profilage racial*.
- CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (2006c). *Les relations interculturelles à la Ville de Montréal et la lutte contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance. Sommaire des interventions 1988-2006*.
- CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (2006d). *Rapport des groupes de discussion sur le profilage racial*.

- CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (2006 e) *Le profilage racial. Paroles de femmes et d'hommes Montréalais d'ici et d'ailleurs : témoignages.*
- CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (2017). *Avis sur le profilage racial, dix ans après 2006-2016.*
- CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (2019). *Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle.*
- DE MONTAIGNE, T. (2018). *L'assignation. Les noirs n'existent pas.* Paris : Grasset et Fasquelle.
- DRUDI, G. (1997a). Au-delà du choc culturel, le choc discriminatoire comme obstacle au processus d'intégration sociale des membres des minorités ethniques et surtout des minorités raciales. *Défi jeunesse, III(2)*, mars, 24-27.
- DRUDI, G. (1997b). Choc discriminatoire et les jeunes issus des communautés noires : barrière à l'emploi et surreprésentation dans les services sociaux. *Défi jeunesse, III(3)*, mai, 3-8.
- DRUDI, G. (2002). Impact de la non-reconnaissance professionnelle sur l'identité des personnes immigrantes. Situation des personnes issues des minorités noires. *Vivre ensemble, 11(38)*, automne-hiver, 13-17.
- EDDO-LODGE, R. (2017). *Why I'm No Longer Talking to White People About Race.* Londres : Bloomsbury Publishing.
- EID, P., AZZARIA, M. ET QUÉRAT, M. (2012). *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultats d'un « testing » mené dans le grand Montréal.* Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ). Récupéré de : www.cdpcj.qc.ca/publications/etude_testing_discrimination_emploi.pdf.
- FROZZINI, J. (2014). L'interculturalisme et la Commission Bouchard-Taylor. Dans L. E. Emongo, B. White (dir.), *L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques (p. 45-61)*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- GARON F. (2009). *Changement ou continuité ? Les processus participatifs au gouvernement du Canada 1975-2005.* Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- GARON, F. (2015). Policy-Making For Immigration And Integration In Québec : Degenerative Politics Or Business As Usual ? *Policy Studies, 36(5)*, 487-506.
- GERMAIN, A., DANSEREAU, F., BERNÈCHE, F., POIRIER, C., ALAIN, M. ET GAGNON, J. E. (2003). *Les pratiques municipales de gestion de la diversité à Montréal.* Institut national de la recherche scientifique – Urbanisation, Culture et Société. https://www.researchgate.net/publication/228547114_Les_pratiques_municipales_de_gestion_de_la_diversite_a_Montreal.

- GERMAIN, A. (2012). *Une ville inclusive est-elle une ville sans exclusion ? Ou quand la diversité vivifie... ou fatigue*. Institut national de la recherche scientifique, Centre Urbanisation Culture Société.
- ICART, J. C., LABELLE, M. ET ANTONIUS, R. (2005). *Indicateurs pour l'évaluation des politiques municipales visant à contrer le racisme et la discrimination*. Observatoire international sur le racisme et les discriminations, Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC), Université du Québec à Montréal.
- LAURENT, S. (2016). *La couleur du marché. Racisme et néolibéralisme aux États-Unis*. Paris : Seuil.
- MYLES, B. (2009). *Pas facile d'être à la fois jeune et membre d'une minorité à Montréal. Le Devoir. 8 août*. Récupéré le 31 mai 2019 de : <https://www.ledevoir.com/societe/262127/fredy-villanueva-un-an-plus-tard-delit-de-facies>.
- OMI, M. ET WINANT, H. (1986). *The Racial State, Racial Formation in the United States from the 1960s to the 1980's*. New York : Routledge and Kegan Paul.
- ROCHER, F. (2014). La mise en œuvre des recommandations de la Commission Bouchard-Taylor. Dans L. E. Emongo, B. White (dir.), *L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques*. (p. 63-89). Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- SAILLANT, F. ET LAMOUREUX, E. (2018). *Interreconnaissance. La mémoire des droits dans le milieu communautaire au Québec*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- SAINT-PIERRE, N. ET TURENNE, M. (2004). « *Profilage racial* » : *tour d'horizon*. Texte préparé pour l'atelier du Comité des communautés culturelles du Barreau du Québec. Congrès du Barreau 2004.
- SCHIFFINO, N., GARON F. ET CANTELLI F. (2013). Visages de la participation et capacités critiques des citoyens. *Politique et Sociétés*, 32(1), 129-142.
- TABOADA-LEONETTI, I. (1994). Intégration et exclusion dans la société duale : le chômeur et l'immigré. *R.I.A.C.*, 31(71), 93-103.
- TOURÉ, M. (2012). *Immersion professionnelle et intégration en emploi des immigrants : l'exemple du PRIIME (Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi)*. Mémoire de maîtrise (relations industrielles). Université de Montréal.
- PICHÉ, V. (2019). Immigration et intégration : existe-t-il un seuil optimal ? *Infolettre Vivre ensemble*. 13 février. http://cjf.qc.ca/vivre-ensemble/webzine/article/immigration-et-integration-existe-t-il-un-seuil-optimal/#_ednref5.

- TURENNE M. (2006). *Prouver le profilage racial : perspectives pour un recours civil*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Cat.2.120-1.26. Récupéré de : https://www.cdpcj.qc.ca/Publications/prouver_profilage_racial_recours_civil.pdf
- VILLE DE MONTRÉAL (2006). *Mémoire de la Ville de Montréal présenté dans cadre de la consultation du gouvernement du Québec sur le projet de politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*.
- VILLE DE MONTRÉAL (2010). *Mémoire de la Ville de Montréal présenté à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*. Consultation sur le profilage racial et ses conséquences. Conseil interculturel de Montréal. Service de police de la Ville de Montréal. Société de transport de Montréal. Direction de la diversité sociale.
- VILLE DE MONTRÉAL (2017). *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016*. Document de consultation présenté le 19 mai.
- WIEVIORKA, M. (1991). *L'espace du racisme*. Paris : Seuil.
- WIEVIORKA, M. (1992). *La France raciste*. Paris : Seuil.
- WIEVIORKA, M. (2001). *La différence*. Paris : Balland, coll. « Voix et regards ».
- XIBERRAS, M. (1998). *Les théories de l'exclusion. Pour une construction de l'imaginaire de la déviance*. Paris : Armand Colin.